

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2322



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2322 modifiant le règlement numéro 2251 *Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses, abrogeant la politique de gestion contractuelle*, afin de remplacer l'article 2 pour permettre à rebours, dans des situations exceptionnelles, l'obtention des approbations de dépenses.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

lundi et mardi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
mercredi et jeudi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
vendredi de	8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 3 juillet 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate